



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/219

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC 5 RUE HENRI BARBUSSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 30 août 2023 par l'entreprise SERPOLLET VALENTON – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 63134 DARDILLY Cedex représentée par Madame Christelle SONNEVILLE – 07.63.74.08.58 concernant la suppression d'un branchement électrique + terrassement 5 rue Henri Barbusse 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de ralentir la circulation pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 04 octobre 2023 au 12 octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 04 octobre 2023 au 12 octobre 2023, la circulation sera ralentie lors du retrait du bardage, pour terrassement prévu sur la chaussée dans le périmètre du chantier 5 rue Henri Barbusse.

Article 2 : Reprise de l'enrobé selon la préconisation laissé par la CDEA.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Christelle SONNEVILLE, entreprise SERPOLLET VALENTON, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **14 SEP. 2023**

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD